

FRATERNITE MISSIONNAIRE MONDIALE
des Eglises de la famille anabaptiste
DECLARATION DE PRINCIPES

PRÉAMBULE

Le Dieu que nous servons est un Dieu de mission. Les échanges qui ont eu lieu entre la Conférence Mennonite Mondiale (CMM) et les responsables d'organismes de mission ont conduit à un désir mutuel de mettre en place une Fraternité Missionnaire Mondiale (GMF en anglais) qui permettra aux églises à travers le monde de mieux comprendre leur appel commun dans la mission de Dieu. Ce document décrit les positions théologiques et missiologiques essentielles ainsi que les relations structurelles entre la Fraternité Missionnaire Mondiale et la Conférence Mennonite Mondiale.

1. INTRODUCTION

- 1.1. Au niveau local, national, régional/continental et mondial, l'église existe pour participer à la mission de Dieu dans le monde.
- 1.2. La mission de Dieu pratiquée par l'Eglise implique la transmission de l'Evangile de Jésus-Christ dans sa totalité au-delà des frontières spirituelles, culturelles, économiques et politiques ainsi qu'au sein de l'église locale.
- 1.3. La mission de l'Eglise inclut les ministères de paroles et d'actes engagés auprès de personnes et de peuples qui ne font pas partie de la communauté du Christ, et qui a pour but de faire des disciples et d'amener ces nouveaux disciples vers des communautés de croyants.
- 1.4. L'Evangile de Jésus-Christ s'exprime à travers des activités telles que l'évangélisation, l'appel à la vie de disciples, le domaine humanitaire et social. Il inclut la prédication, l'enseignement, la prière d'intercession, le jeûne, la guérison, la délivrance, l'implantation d'églises, les services sociaux, l'aide humanitaire, l'aide au développement, le travail pour la paix, l'engagement pour la justice, la médiation des conflits, la formation et la préparation missionnaires.
- 1.5. Chaque église, que ce soit sur le plan local, national ou continental/régional, est encouragée à développer et soutenir un modèle biblique de la pratique de la mission.
- 1.6. Les organismes anabaptistes-mennonites de mission veulent se consulter et coopérer les uns avec les autres afin d'accroître la capacité, la responsabilité mutuelle, la collaboration, la gestion des ressources pour la mission multiculturelle.

2. FRATERNITE MISSIONNAIRE MONDIALE

- 2.1. La Conférence Mennonite Mondiale (CMM) créera un espace permettant aux groupes de la famille anabaptiste de se rencontrer afin d'y être encouragés, de parler de leur vision, d'échanger, de constituer des réseaux et de coopérer dans la mission.

- 2.2. Toutes les unions d'églises et les organismes de mission anabaptistes intéressés par ou engagés dans la mission inter-culturelle pourront envoyer des représentants à la Fraternité Missionnaire Mondiale
- 2.3. Chaque membre peut avoir un représentant à la Fraternité Missionnaire Mondiale ayant le droit de vote.
- 2.4. Une rencontre de la Fraternité Missionnaire Mondiale aura lieu tous les trois ans alternativement en lien avec le rassemblement mondial de la CMM.
- 2.5. Chaque membre contribuera sa part équitable des frais de la Fraternité Missionnaire Mondiale.
- 2.6. Les rencontres de la Fraternité Missionnaire Mondiale seront organisées par un Comité de Planification qui comprendra un représentant nommé par chaque continent au sein de la Fraternité Missionnaire Mondiale et un représentant nommé par la Conférence Mennonite Mondiale.
- 2.7. Les membres du Conseil Général de la CMM participeront à la Fraternité Missionnaire Mondiale tous les six ans durant le Rassemblement Mondial de la CMM. Pour la rencontre intermédiaire le Comité de Planification de la Fraternité Missionnaire Mondiale fera un rapport à la CMM pour réaction et conseil.

3. FRATERNITES MISSIONNAIRES REGIONALES

- 3.1. La Fraternité Missionnaire Mondiale encouragera les structures d'églises et les organismes de mission anabaptistes au niveau régional à créer un espace pour permettre des rencontres (entre au moins deux pays d'un continent) au sein de fraternités missionnaires régionales afin d'y être encouragés, d'échanger sur leur vision, de se constituer en réseaux et de coopérer dans la cadre de la mission au-delà de leurs frontières régionales.
- 3.2. Les responsables des unions d'églises anabaptistes et/ou les organismes de mission engagés dans la mission inter-culturelle seront encouragés à participer aux rencontres de leur fraternité missionnaire régionale.
- 3.3. Les fraternités missionnaires régionales seront encouragées à prévoir des outils permettant les relations et la coopération avec les organismes de missions anabaptistes-mennonites originaires d'autres régions mais implantés dans la région.
- 3.4. Les organismes participants se partageront les frais relatifs aux fraternités missionnaires régionales.

Modifié par le
Le Comité de Planification de la Fraternité Missionnaire Mondiale
11-13 décembre 2003
Strasbourg, France